

Bruxelles, le 4 juin 2026  
(OR. en)

9974/26

**CORDROGUE 72**  
**SAN 373**  
**COSI 90**  
**RELEX 756**  
**UD 164**  
**EUDA**  
**EUROPOL**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 4 juin 2026

Destinataire: délégations

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre opérationnelle conjointe de la stratégie de l'UE en matière de drogue

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre opérationnelle conjointe de la stratégie de l'UE en matière de drogue, approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 4179<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 4 juin 2026.

## **Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre opérationnelle conjointe de la stratégie de l'UE en matière de drogue**

Face aux défis croissants d'ordre sanitaire, sécuritaire et social posés par la consommation de drogue, les dommages liés à la drogue et le trafic de drogue, le Conseil a approuvé la stratégie de l'UE en matière de drogue<sup>1</sup>, en tenant compte des éléments mis en évidence dans les conclusions qu'il a approuvées en mars 2026. Fondée sur des données probantes, la stratégie adopte une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société. Elle vise à équilibrer la réduction de l'offre, la réduction de la demande et la réduction des dommages, tout en maximisant les synergies et en promouvant la cohérence entre les niveaux local, national, européen et international, dans le plein respect des valeurs de l'UE, du droit international et des droits de l'homme.

### **I. L'efficacité des politiques dépend de l'efficacité de la mise en œuvre**

Les présentes conclusions du Conseil constituent le cadre de mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de drogue (ci-après dénommé "cadre de mise en œuvre"). Ce cadre complète les priorités de la stratégie et les traduit en engagements et actions concrets, mettant en œuvre chacun des cinq piliers: 1) renforcer l'état de préparation et la capacité de réaction; 2) protéger la santé publique; 3) améliorer la sécurité et protéger la société; 4) agir sur les risques et les dommages; et 5) établir des partenariats solides.

Le cadre de mise en œuvre orientera le travail collectif de l'UE dans les années à venir. En faisant le lien entre les niveaux politique, stratégique et opérationnel et en mobilisant les secteurs de la santé, du maintien de l'ordre, de la justice, de l'éducation, des affaires sociales, de la coopération au développement et de l'environnement ainsi que divers acteurs, y compris la société civile, le monde universitaire et les acteurs privés, le cadre est conçu pour produire un effet multiplicateur aux niveaux local, national, européen et international, en privilégiant un impact mesurable et réel qui repose sur des données probantes. Le Conseil souligne l'importance d'une coopération et d'une coordination efficaces s'appuyant sur la stratégie de l'UE en matière de drogue et sur le cadre de mise en œuvre, au sein des institutions et organes de l'UE et entre ceux-ci, dans tous les domaines relatifs à la politique en matière de drogue.

---

<sup>1</sup> Doc. 7066/26 et 15573/25.

Pour faire en sorte que les priorités soient atteintes, il convient que le cadre de mise en œuvre favorise, le cas échéant, l'élaboration de nouvelles mesures pour tenir compte des besoins et défis émergents et futurs. Cela devrait se faire d'une manière pratique, fondée sur des données probantes et axée sur les résultats, tout en tirant pleinement parti des mécanismes, outils et processus existants.

Le cadre de mise en œuvre s'appuiera sur trois composantes clés: - concernant principalement le pilier sécuritaire, 1) le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue<sup>2</sup> et les priorités de l'EMPACT sur le trafic de drogue, entre lesquels des synergies seront opérées et qui pourraient être complétés par des axes de travail ciblés supplémentaires; - concernant l'ensemble des piliers, 2) les mécanismes, outils et processus existants devant être pleinement exploités; et - dans les domaines de la réduction de la demande et de la réduction des risques et des dommages, 3) l'élaboration de projets de coopération innovants faisant progresser la coopération entre les États membres, les organes de l'UE et d'autres acteurs concernés sur des questions d'intérêt commun, et comblant les lacunes en matière de mise en œuvre.

La mise en œuvre opérationnelle de ces composantes est décrite à l'annexe des présentes conclusions du Conseil.

## **II. L'efficacité des politiques ne saurait être présumée; elle doit être mesurée et examinée, si nécessaire**

L'état d'avancement de la mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi dans le temps, permettant un examen fondé sur des données probantes et un changement d'orientation, le cas échéant.

L'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) est invitée à mettre ses indicateurs existants en correspondance avec les objectifs de la stratégie et à évaluer la nécessité éventuelle d'indicateurs supplémentaires pour contribuer au suivi de la mise en œuvre aux niveaux national et de l'UE.

---

<sup>2</sup> Doc. 16353/25.

Le suivi de la mise en œuvre devrait réduire au minimum la charge supplémentaire pesant sur les États membres en tirant mieux parti des données déjà collectées, mais il convient de considérer à cet égard qu'un suivi efficace nécessite un apport suffisant de données de la part des États membres.

En tenant compte des informations, des données et des analyses fournies par les États membres et le SEAE, et de celles communiquées par l'EUDA, Europol et d'autres organes et organismes de l'UE, ainsi que par la société civile, les groupes de réflexion et le monde universitaire, la Commission devrait surveiller la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE en matière de drogue. Une coopération et une coordination étroites sont essentielles dans ce domaine, compte tenu de l'interdépendance des compétences au niveau de l'UE et à l'échelon national. Afin de faciliter la coordination et de permettre tout suivi nécessaire, y compris la surveillance, la Commission, la présidence du Conseil de l'UE et le groupe horizontal "Drogue" (GHD), qui est l'instance préparatoire du Conseil chargée de la politique en matière de drogue, devraient coopérer étroitement. Le GHD facilitera le partage d'informations sur la mise en œuvre, au niveau national, des priorités stratégiques de la stratégie. En ce qui concerne les projets de coopération, cela se fera en tenant compte des informations fournies par les États membres, les organes et les autres parties prenantes participant aux projets concernés. Des mises à jour et des discussions sur la mise en œuvre de la stratégie seront régulièrement inscrites à l'ordre du jour des réunions du GHD, nonobstant de tels échanges au sein d'autres instances préparatoires du Conseil, le cas échéant.

L'examen du cadre de mise en œuvre devrait être inclus dans le rapport global sur la stratégie de l'UE en matière de drogue, attendu pour la fin de 2032, et devrait tenir compte des connaissances acquises lors du processus de suivi et des enseignements tirés de la mise en œuvre des projets de coopération.

## **1. Le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue**

Le Conseil approuve le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue, en tenant compte des éléments ci-après. Cette approbation est sans préjudice des actions ou processus qui sont élaborés dans des domaines connexes et des rôles, responsabilités et mandats des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de ce plan d'action respecte également les mandats des organismes de l'UE et ne préjuge pas des discussions à venir sur la révision de leurs mandats. Le plan d'action contre le trafic de drogue fait partie intégrante du cadre de mise en œuvre. Le Conseil est conscient qu'il met fortement l'accent sur la coopération opérationnelle ainsi que sur la qualité et la pertinence des actions qui y sont recensées.

Le plan d'action décrit les actions clés qui doivent être menées au niveau de l'UE et au niveau national de 2026 à 2030. Il convient de noter que les États membres ont déjà indiqué, lors de l'examen préliminaire du plan d'action, que, dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue, l'accent devrait être mis notamment sur les aspects suivants: le renforcement de l'approche "Follow the money" ("Suivez l'argent"); l'intensification de la dimension maritime avec l'aide de l'alliance des ports européens ainsi qu'en renforçant et en étendant les opérations du Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue (MAOC-N), dans le strict respect de son mandat et de son fonctionnement, ainsi que des rôles et responsabilités de ses membres; l'approfondissement des partenariats public-privé, en particulier avec les prestataires de services postaux et de services de livraison de colis; le renforcement de la coopération avec les entreprises technologiques afin d'empêcher le recrutement en ligne, en particulier de mineurs, y compris au moyen d'outils de détection améliorés; et l'amélioration de l'échange d'informations entre les services répressifs, y compris les douanes, et les autorités judiciaires. Il convient également de prêter une plus grande attention aux défis opérationnels émergents, tels que l'utilisation abusive de bateaux rapides et l'utilisation de submersibles et de semi-submersibles, ainsi qu'à la promotion de l'échange de bonnes pratiques, y compris en ce qui concerne le démantèlement des installations de production de drogues illicites.

Le Conseil est conscient que le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue sera partiellement mis en œuvre au moyen d'actions opérationnelles élaborées dans le cadre de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), et qu'une cohérence mutuelle doit être assurée. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil invite la Commission à contribuer, dans le cadre de ses compétences, à cette cohérence en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des priorités, des chefs de file et des responsables de projets de l'EMPACT dans la mise en œuvre du plan d'action, tout en reconnaissant que les résultats de l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA UE) élaborée par Europol constituent la base principale pour la définition des actions opérationnelles. En outre, le Conseil encourage la Commission à inviter les réseaux et groupes d'experts de l'UE concernés, financés par la Commission, à rendre compte, dans leurs programmes de travail, de leur engagement à contribuer (y compris en tant que responsable ou coresponsable d'actions spécifiques) aux actions de l'EMPACT liées au plan d'action, de façon à renforcer l'EMPACT et à soutenir la mise en œuvre de ses plans d'action opérationnels.

Le Conseil souligne le caractère non exhaustif du plan d'action et insiste notamment sur la pertinence d'autres initiatives liées à la sécurité prises au niveau des États membres ou de l'UE. Le plan d'action peut être complété par d'autres axes de travail ciblés définis par les institutions, organes et organismes de l'UE et les États membres, en tenant compte d'évolutions et évaluations ultérieures comme les conclusions de la onzième série d'évaluations mutuelles et la contribution d'Eurojust sur la dimension judiciaire. Il convient d'accorder une attention particulière au renforcement et à la coordination internationale des enquêtes pénales afin d'affaiblir efficacement la criminalité organisée liée à la drogue en identifiant les hiérarchies criminelles, les flux financiers, les routes logistiques et les organisations criminelles associées.

La Commission devrait, en tenant compte des informations fournies par les États membres et le SEAE, et de celles disponibles auprès de l'EUDA, d'Europol, de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et d'autres organes et organismes de l'UE compétents, suivre la mise en œuvre du plan d'action contre le trafic de drogue, y compris les actions complémentaires, en faisant régulièrement rapport au Conseil dans le cadre du groupe horizontal "Drogue" (GHD). D'autres instances préparatoires du Conseil compétentes soutiendront la mise en œuvre du plan d'action, le cas échéant, notamment le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), en particulier en ce qui concerne les aspects de coopération opérationnelle liés à la mise en œuvre des priorités de l'EMPACT sur le trafic de drogue, le comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS), le groupe "Application de la loi", le groupe "Coopération judiciaire en matière pénale" (COPEN) et le groupe "Union douanière". Le cadre devrait être suffisamment souple pour tenir compte de besoins futurs et inviter les acteurs à contribuer lorsque cela est jugé nécessaire.

Afin d'assurer un soutien coordonné et continu pour la mise en œuvre du plan d'action contre le trafic de drogue, les présidences successives du Conseil, soutenues par le secrétariat général du Conseil, sont invitées à examiner les priorités définies dans le plan d'action, en coopération avec la Commission et, le cas échéant, avec le SEAE et les organismes de l'UE concernés, en tenant compte des autres axes de travail ciblés ou actions complémentaires définis par les États membres.

## **2. Utiliser les mécanismes, outils et processus existants**

Dans les domaines abordés dans les différents piliers, les synergies devraient être exploitées de manière optimale au moyen des mécanismes, outils et processus existants. Les institutions et les organes et organismes compétents de l'UE sont invités à coordonner leurs activités relatives à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de drogue, en veillant aux complémentarités et conformément à leurs mandats respectifs. Dans la mesure du possible, ils devraient veiller à ce que les mécanismes, outils et processus existants soient compatibles avec les priorités énoncées dans la stratégie.

Le cas échéant, et sur la base des priorités fixées par les présidences successives du Conseil, les autres institutions et les organes et organismes compétents de l'UE seront encouragés à rendre compte régulièrement au GHD de leurs contributions respectives à la mise en œuvre de la stratégie. De même, les États membres sont encouragés à porter à l'attention du GHD les évolutions intervenues au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie. La Commission, le SEAE, les organismes de l'UE et les États membres sont encouragés à fournir au GHD des informations sur les activités d'autres organisations ou initiatives internationales et régionales pertinentes pour la mise en œuvre de la stratégie.

Cela permettra au GHD d'avoir une vue d'ensemble des activités liées à la mise en œuvre, y compris, mais sans s'y limiter, dans les domaines de la santé, de la coopération judiciaire, des affaires intérieures et de la coopération internationale, afin de comprendre comment elles interagissent et de contribuer à remédier aux lacunes, aux chevauchements ou aux incohérences susceptibles de nuire à l'efficacité ou à la réalisation de la stratégie de l'UE en matière de drogue.

### **3. Projets de coopération**

Les projets de coopération devraient constituer un outil opérationnel pour traiter les domaines de la stratégie de l'UE en matière de drogue qui bénéficieraient d'un engagement renforcé à tous les niveaux (local, national et de l'UE), en plus des mécanismes, structures et outils existants dans le domaine de la réduction de la demande et de la réduction des risques et des dommages. L'approche fondée sur les projets répond à la nécessité de renforcer la mise en œuvre dans ces domaines, en facilitant les synergies entre les mesures prises au niveau de l'UE ou au niveau national ou local. Les projets de coopération devraient compléter les mécanismes, structures et outils existants. Les projets de coopération ont donc vocation à porter sur les piliers et les priorités de la stratégie qui ne sont pas couverts par le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue et les priorités de l'EMPACT sur le trafic de drogue, bien qu'ils soient reconnus comme étant tout aussi importants pour la mise en œuvre efficace et équilibrée de la stratégie de l'UE en matière de drogue.

La méthodologie, ainsi que les thèmes des projets de coopération, seront examinés et approuvés par les États membres réunis au sein du GHD.

La participation aux projets de coopération et leur direction par un État membre seront facultatives, de sorte que le cadre de mise en œuvre continue de permettre de faire face aux besoins nationaux et aux défis émergents. Les organismes de l'UE, en particulier l'EUDA, sont également invités à contribuer aux projets de coopération, le cas échéant. En outre, et s'il y a lieu, il convient de faciliter la participation d'autres acteurs, tels que le monde universitaire, les laboratoires et d'autres entités spécialisées, les organisations internationales ou régionales et la société civile.

La mise en œuvre des projets de coopération devrait faire l'objet d'un suivi par les participants, avec l'aide de l'EUDA, dans les limites des ressources dont dispose celle-ci. La présidence du Conseil qui préside le GHD, avec l'appui du secrétariat général du Conseil, donnera un aperçu des projets et de leur état d'avancement. Dans le cadre de l'élaboration de chaque projet de coopération, les États membres participants, avec le soutien de l'EUDA, devraient s'efforcer de réaliser une évaluation de référence concernant la mise en œuvre et d'élaborer des indicateurs de performance, le cas échéant.

À ce jour, et avant le lancement de la phase pilote, un État membre, la France, a déjà proposé une initiative de projet de coopération visant à stimuler la recherche européenne sur les troubles liés à la consommation de psychostimulants<sup>3</sup>.

La mise en œuvre des projets de coopération peut être soutenue par un financement national, par les États membres participants et, lorsque cela est possible et approprié, éventuellement en combinaison avec des sources de financement de l'UE telles que le programme "L'UE pour la santé", le FSE+ et Horizon Europe, le cas échéant et conformément aux priorités plus larges de l'UE. Sans préjuger des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), étant donné que la mise en œuvre des projets de coopération s'étend au-delà de 2028, des possibilités de financement pourraient être explorées dans le cadre du prochain CFP. Le Conseil invite la Commission à fournir une assistance technique aux États membres participant à des projets de coopération pour leur permettre d'accéder aux sources de financement pertinentes de l'UE, lorsque cela est possible et pertinent.

---

<sup>3</sup> L'objectif de l'initiative est de partager les connaissances existantes et les études en cours dans le domaine du traitement des troubles liés à la consommation de psychostimulants, de débattre de la manière de mettre en commun les ressources, de la possibilité de développer des cohortes à grande échelle, de l'harmonisation des protocoles et de la production de données comparables et cumulées, et de réfléchir à la possibilité d'établir des contacts avec l'industrie pharmaceutique pour accélérer la mise au point et l'évaluation de traitements efficaces.

L'EUDA peut apporter un soutien à des projets de coopération, en particulier dans les domaines de l'analyse scientifique, du développement méthodologique, ainsi que du suivi et de la diffusion des résultats, lorsque cela est compatible avec son mandat, sa programmation et les ressources dont elle dispose. Pour les projets qui comprennent des activités se déroulant en dehors de l'UE ou en coopération avec des pays tiers, les délégations de l'UE concernées seront dûment associées.

La phase pilote des projets de coopération débutera au second semestre de 2026 et durera dix-huit mois. La poursuite et le développement accru de l'approche par projet dépendront de l'évaluation de sa valeur ajoutée par les États membres réunis au sein du GHD.

---